

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021 À 19 H 30
AU CLUB NAUTIQUE DU LAC ST-JOSEPH
6200, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 17 août 2021

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2021

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2021

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2021

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 10 / Réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Construction Côté & Fils inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement relatif aux PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 156, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 671

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 159, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 700

6.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 9, 2^e Rue et désigné sous le numéro de lot 6 291 846

6.5 Adoption du Règlement 12190-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9350

6.6 Expropriation du lot 5 754 600

6.7 Affectation d'un montant du surplus non affecté / Travaux à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

6.8 Octroi de contrat / Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès, de la piste multifonctionnelle, des rues étroites, des bornes d'incendie et nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité / Multi-Vrac Écono

6.9 Octroi de contrat / Traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet

6.10 Octroi de contrat / Pavage d'une section de la rue Morin / Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.

6.11 Adoption d'une politique sur la gestion des actifs

6.12 Entente de principe et autres / Implantation d'un CPE

- 6.13 Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)
- 6.14 Embauche d'une hortultrice / Service des Travaux publics
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 196-09-2021
- 1. **ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 197-09-2021
- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 17 août 2021**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 17 août 2021 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 31, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 31.

4. **CORRESPONDANCE**

4.1 **Liste de la correspondance du mois d'août 2021**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2021 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. **GESTION DES FINANCES**

5.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2021**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 août 2021 et les invite à le consulter.

198-09-2021

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2021

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 août 2021 totalisant 603 741,04 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2021 totalisant une somme de 603 741,04 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

199-09-2021

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 10 / Réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Construction Côté & Fils inc.

ATTENDU la correspondance du 17 août 2021 de la firme Denis Boucher et Benoît Lachance architectes recommandant le paiement du décompte progressif n° 10 à l'entreprise Construction Côté & Fils inc. dans le cadre des travaux de réaménagement de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 16 740,72 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Côté & Fils inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même le fonds environnement et patrimoine et par les subventions reçues.

200-09-2021

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement relatif aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 26 août 2021;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du Règlement relatif aux PIIA à l'exception de la demande du 6162, route de Fossambault;

QUE l'inspectrice en bâtiment et environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

201-09-2021

6.2 Demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 156, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 671

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 671, situé au 156, avenue de la Rivière, laquelle vise à régulariser une résidence unifamiliale dont le coefficient d'occupation au sol est de 30,92 %, alors que le règlement exige qu'une résidence unifamiliale sur un lot d'une superficie supérieure à 278,7 m² ait un coefficient d'occupation au sol de 30 % ou moins, et à régulariser la superficie totale occupée par les patios, perrons et balcons à 97,34 m², alors que le règlement exige que, dans ce cas-ci, la superficie totale maximale occupée par les patios, perrons et balcons soit de 64,21 m²;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente demande sont inscrites à l'article 18.3.3 du Règlement de zonage numéro 12060-2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 26 août 2021 et recommande au conseil municipal d'accepter les dérogations mineures sur le lot 4 744 671;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 671, situé au 156, avenue de la Rivière.

202-09-2021

6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 159, avenue de la Rivière et désigné sous le numéro de lot 4 744 700

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 700, situé au 159, avenue de la Rivière, laquelle vise à régulariser une résidence unifamiliale dont le coefficient d'occupation au sol est de 41,01 %, alors que le règlement exige qu'une résidence unifamiliale sur un lot d'une superficie de 278,6 m² ou moins ait un coefficient d'occupation au sol de 40 % ou moins;

ATTENDU QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est inscrite à l'article 18.3.3 du Règlement de zonage numéro 12060-2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 26 août 2021 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 700;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 700, situé au 159, avenue de la Rivière.

203-09-2021

6.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 9, 2^e Rue et désigné sous le numéro de lot 6 291 846

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 291 846, situé au 9, 2^e Rue, laquelle vise à autoriser un stationnement occupant 37 % de la superficie de la cour avant, soit 39,9 m², alors que le règlement autorise un maximum de 30 % de la superficie de la cour avant à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente demande sont inscrites à l'article 12.1.2.1 du Règlement de zonage numéro 12060-2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 26 août 2021 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 6 291 846;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 291 846, situé au 9, 2^e Rue.

204-09-2021

6.5 Adoption du Règlement 12190-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9350

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que ce règlement a pour but de prévoir, notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir, notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si,

conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la réglementation et d'abroger le Règlement 2007-04-9350;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2021;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12190-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9350, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

205-09-2021

6.6 Expropriation du lot 5 754 600

ATTENDU la réserve financière imposée par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac sur le lot 5 754 600;

ATTENDU la résolution numéro 72-04-2021 adoptée par le conseil municipal le 6 avril 2021 et qui stipule que suite à l'imposition de cette réserve financière, la Ville peut procéder éventuellement à l'expropriation dudit lot (document en annexe);

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu avec le propriétaire du lot dans le but d'en venir à une entente sur le prix à payer par la Ville pour acquérir le terrain;

ATTENDU QUE ces discussions n'ont pas permis d'en venir à une entente;

ATTENDU QUE les deux parties sont conscientes que seule une procédure d'expropriation peut régler le litige;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'expropriation du lot 5 754 600.

QUE la Ville mandate Tremblay Bois avocats afin d'entreprendre ces mesures d'expropriation.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

206-09-2021

6.7 **Affectation d'un montant du surplus non affecté / Travaux à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac**

ATTENDU QUE le conseil désire affecter un montant provenant du surplus non affecté afin de défrayer certains coûts reliés aux travaux effectués à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter un montant de 128 046,87 \$, plus les taxes applicables, provenant du surplus non affecté au paiement de certains coûts reliés aux travaux effectués à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe).

207-09-2021

6.8 **Octroi de contrat / Dénégement des aires de stationnement, des aires d'accès, de la piste multifonctionnelle, des rues étroites, des bornes d'incendie et nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité / Multi-Vrac Écono**

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié par le biais du site SEAO et du journal Constructo pour le déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès, de la piste multifonctionnelle, des rues étroites, des bornes d'incendie et nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité, pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise, Multi-Vrac Écono en date du 18 août 2021;

<u>Entrepreneur</u>	<u>Taxes en sus</u>
• Multi-Vrac Écono	282 571,94 \$

ATTENDU la seule soumission reçue de l'entreprise Multi-Vrac Écono (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Multi-Vrac Écono au montant de 282 571,94 \$ plus les taxes applicables, pour le déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès, de la piste multifonctionnelle, des rues étroites, des bornes d'incendie et nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité, pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Que cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement approprié de l'année concernée.

208-09-2021

6.9 Octroi de contrat / Traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire appliquer un traitement de surface sur une partie du chemin du Sommet;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation soumise aux entreprises Construction DJL inc., Les Entreprises Bourget, Franroc, McAsphalte Industries ltée, Talon Sebeq inc.;

ATTENDU les deux (2) soumissions reçues des entreprises, Bourget inc. et Franroc en date du 26 août 2021 (document en annexe);

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Taxes en sus</u>
• Entreprises Bourget inc.	113 499,00 \$
• Franroc	122 550,00 \$

ATTENDU la plus basse soumission reçue de l'entreprise Bourget inc. au montant de 113 499 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue est plus élevée que ce qui est permis dans le Règlement numéro 11770-2018 sur la gestion contractuelle, qui a été modifié par le Règlement numéro 12120-2021 (documents en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE n'accepter aucune des soumissions reçues.

Un nouvel appel d'offres a été publié par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et du journal Constructo, le 31 août dernier.

209-09-2021

6.10 Octroi de contrat / Pavage d'une section de la rue Morin / Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.

ATTENDU QUE la Ville désire faire le pavage d'une section de la rue Morin;

ATTENDU l'offre de service reçue de l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc. (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc. au montant de 16 504,25 \$, plus les taxes applicables, pour le pavage d'une section de la rue Morin.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

210-09-2021

6.11 Adoption d'une politique sur la gestion des actifs

ATTENDU QUE la Ville a mis en place un système de gestion de ses actifs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique encadrant ce système de gestion des actifs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une politique de gestion des actifs encadrant le système de gestion des actifs de la Ville (document en annexe).

211-09-2021

6.12 Entente de principe et autres / Implantation d'un CPE

ATTENDU QU'un groupe de personnes désirent implanter un CPE à Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU la très grande demande pour un CPE sur notre territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord de prendre certaines initiatives afin de faciliter l'implantation d'un CPE à Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Fossambault-sur-le-Lac donne un accord de principe à l'établissement d'un CPE sur son territoire.

DE céder à titre gracieux le lot 4 743 285, situé près du Parc Fernand Lucchesi, ou tout autre terrain jugé adéquat par les intervenants concernés, pour l'implantation d'un CPE, si le projet est accepté par les instances gouvernementales.

DE défrayer le coût d'incorporation de l'organisme à but non lucratif ainsi que de la demande de subvention au ministère concerné.

DE défrayer les honoraires de la consultante qui élaborera le dossier à être présenté au ministère de la Famille, jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$.

QUE ces dépenses soient défrayées à même le surplus non affecté.

212-09-2021

6.13 Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)

ATTENDU QUE des OBNL, œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Municipalité.

Que le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

- Association pour la protection du lac Saint-Joseph (APPELSJ)
Madame Lynda Hayes
19, rue de l'Anse-Bellevue
Fossambault-sur-le-Lac (QC) G3N 2E4
418 905-0664
- Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Martin Rochette
6200, route de Fossambault
Fossambault-sur-le-Lac (QC) G3N 1W9
418 875-3133
- Corporation nautique de Fossambault (CNF)
Madame Amélie Côte, commodore
7, rue des Étangs
Fossambault-sur-le-Lac (QC) G3N 2G1
418 655-1014
- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ)
Monsieur Yanick Lehoux, commodore
1, rue du Grand-Héron
Fossambault-sur-le-Lac (QC) G3N 2R5
418 717-8188

Il n'y a aucune obligation pour les organismes concernés de contracter quelque police d'assurance que ce soit avec le courtier ou l'assureur choisi. Le coût de toute police choisie demeure à la charge de l'organisme.

213-09-2021

6.14 Embauche d'une horticultrice / Service des travaux publics

ATTENDU le départ de madame Carole Mainguy au poste d'horticultrice;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste d'horticultrice;

ATTENDU QUE madame Sabrina Mainguy-Simard possède une formation adéquate et a agi à titre d'assistante de madame Mainguy au cours de l'été 2021;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Daniel Côté (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à l'embauche de madame Sabrina Mainguy-Simard à titre d'horticultrice. Le salaire est fixé à l'échelon 2 de la catégorie journalier - journalière.

QUE cette résolution soit rétroactive au 16 août 2021.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Réouverture de l'hôtel de ville

Depuis ce matin, les bureaux de l'hôtel de ville sont ouverts.

7.2 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} octobre prochain.

7.3 Le grand Défi L'Appel du Lac!

Les citoyens sont invités à participer au *Grand Défi L'Appel du Lac!* qui se tiendra le samedi 25 septembre prochain.

Monsieur Pierre Hallé invite les personnes intéressées à donner leur nom comme bénévole pour l'évènement auprès de madame Vanessa Landry de l'APPELSJ.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 58, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le bruit provenant de la route de Fossambault.
2. La vitesse sur la rue Gingras et la route de Fossambault.
3. L'installation de dos-d'âne.
4. Le point 6.6 *Expropriation du lot 5 754 600.*
5. Le point 6.8 *Octroi de contrat / Déneigement des aires de stationnement, des aires d'accès, de la piste multifonctionnelle, des rues étroites, des bornes d'incendie et nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité / Multi-Vrac Écono.*
6. Le point 6.12 *Entente de principe et autres / Implantation d'un CPE.*
7. La sécurité dans le secteur du Plateau.

8. La maison mobile détruite par le feu et dont les débris n'ont pas été ramassés.
9. Le prolongement de la rue des Bruants.
10. Les options pour la réfection de la conduite d'égout principale.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 25.

Le président d'élection, monsieur Jacques Arsenault, procède à une mise à jour du dossier pour les citoyens présents.

214-09-2021

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 25.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA